

**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
CANTON DE SIGOULES  
COMMUNE DE MONESTIER**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 06 mars 2018**

**Présent(e)s** : Marie-Agnès BROUILLEAUD, Elisabeth ALEXANDER, Anne WAUQUIER, Claude SAUVAGE, Christian DESREUMAUX, Patrick VERGNOL, Philippe MORAND

**Absents excusés** : Philippe MORAND (procuration à Christian DESREUMAUX)

**Absents non excusés** : Richard DOUGHTY

**Secrétaire de séance** : Patrick VERGNOL

**ORDRE DU JOUR**

- Convention SATESE
- Modification des compétences de la CAB

**QUESTIONS DIVERSES**

- Modification du temps de travail du personnel communal
- Préparation budget 2018 : orientations budgétaires
- divers

-----

**La séance est ouverte à 18heures 35**

En préambule, signature de la liste de présence et lecture par Madame Le Maire du compte rendu du dernier conseil municipal.

**Approbation du compte rendu du dernier  
Conseil Municipal**

Nombre de votants : 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : la proposition est acceptée à l'unanimité

\*\*\*\*\*

**Convention SATESE**

Madame le Maire informe le conseil municipal que :

La convention avec l'Agence Technique Départementale concernant le Service d'Assainissement SATESE pour le suivi du fonctionnement des stations d'assainissement collectif de La Bastide et Couture doit être renouvelée. Il est proposé de signer avec la SATESE une nouvelle convention d'une durée de quatre ans, renouvelable tous les ans tacitement, pour un montant annuel de 579,48 euro TTC (par délibération, l'adhésion au service a été fixée à 1,32 euro TTC par habitant DGF).

La proposition est soumise au vote.

Nombre de votants : 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : la proposition est acceptée à l'unanimité

**Modification des compétences de la CAB**

Madame le Maire informe le conseil municipal que par délibérations du 29 janvier 2018, le Conseil Communautaire a adopté trois modifications aux compétences de la communauté d'agglomération.

- ✓ Rajouter à la compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) les items 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement afin que la communauté d'agglomération exerce la totalité de la compétence pour la gestion des cours d'eau.

Ces missions sont les suivantes :

3°/ L'approvisionnement en eau

4°/ La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

6°/ La lutte contre la pollution

7°/ La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines

9°/ Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile

10°/ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

11°/ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

12°/ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- ✓ Rajouter à la compétence obligatoire en matière d'accueil des Gens du voyage l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage.
- ✓ Supprimer la compétence facultative relative à la réalisation d'un programme de travaux d'aménagement concerté des bourgs sur proposition de chaque commune concernée (toutes les communes sauf Bergerac) et sur décision du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les modifications apportés aux compétences de la communauté d'agglomération telles qu'elles sont définies ci-dessus.

La proposition est soumise au vote.

Nombre de votants : 8 – pour : 7 – contre : 0 – abstention : 1

Résultat du vote : la proposition est acceptée.

**QUESTIONS DIVERSES :**

➤ Temps de travail agent polyvalent

Avant de passer à  $\frac{3}{4}$  temps, faire une estimation des travaux à effectuer et le temps nécessaire pour les travaux habituels et les prévisions à venir.

➤ Formation incendie

Formation pour les 5 agents

➤ Défibrillateur extérieur

Accord pour faire la demande auprès de Groupama (le boîtier extérieur restera à la charge de la commune).

➤ Prévisions budgétaires 2018 sur investissements

• **projet de la halle**

- Implantation face à la mairie

Budget 62.000 euro : pour 4 contre 4 abstention 0

Budget 79.000 euro : pour 3 contre 5 abstention 0

- Projet dalle sur la halle existante

Montant maxi 45.000 euro sous conditions d'aménagement

Pour 6 contre 0 Abstention 1

• **Projet lotissement communal**

Etant donné le marasme actuel et le coût que représente la viabilisation de 9 lots, le conseil municipal décide d'aménager 2 lots d'environ 2.000 m<sup>2</sup> proche de la résidence du Merlan. Le restant de la parcelle pourrait éventuellement être morcelé puis vendu en terrains constructibles, la viabilisation serait alors à la charge de l'acquéreur.

➤ Diagnostique pour location logement école

Contacteur électricien

➤ Bourse auto/moto du 21/04/2018

Malgré deux réunions avec le président de l'association au cours desquelles une liste bien précise de pièces à fournir à la mairie pour cet évènement a été demandée, la mairie à ce jour n'a dans ce dossier que le projet. Le conseil a eu connaissance de la démission de membres du bureau de l'association, à savoir le trésorier et la secrétaire ; le président n'a pas informé la mairie de ce fait.

Vu le manque de sérieux de cette association, le conseil décide à l'unanimité de ne pas autoriser cette manifestation. Un courrier RAR sera envoyé dans les plus brefs délais avec copie à la sous-préfecture et à la gendarmerie de Sigoulès.

**La séance est levée à 20 heures 15**